



## Relevé de décisions

### Conseil Municipal du 2 février 2015

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 janvier 2015 en Mairie.  
La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

**Etaient présents (25-vingt et cinq) :** M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, M DURAND Stéphane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GENAND Hervé, M GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

**Etaient excusés (représentés par) (4 – quatre):** M. AURAY Quentin (N PAPOT), Mme FRANCISCO Elvira (D MIROUX), Mme GACON Bénédicte (A RIFFLART), M JEANSON Marc (J GONDARD)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 26 janvier 2015

## 1. Décision de vente aux enchères d'un bien immobilier

La commune est propriétaire d'un immeuble situé au centre bourg, place de l'église et angle de la rue des Tanneries, dans lequel des travaux ont été réalisés. La nouvelle configuration a permis au dessus des locaux du Crédit agricole la création d'un plateau aménageable destiné à l'habitation.

La Municipalité envisage de confier à l'Office Notarial de Lentilly la vente aux enchères de ce bien.

### **Descriptif :**

- Plateau avec combles, brut de décoffrage, à aménager dans ensemble immobilier
- Appartement 1er et 2ème étage
- Référence cadastrale BV12 - Lot n° 3
- Surface : 79 m<sup>2</sup> + 19 m<sup>2</sup> de combles (1,80 m sous plafond)
- Valeur estimée : 160 000 €
- Mise à prix : - 30 % du prix de l'estimation, soit 112 000 €
- Coût estimatif des travaux d'aménagement à venir, à charge de l'acheteur : 800 €/m<sup>2</sup>

Il est demandé aux Conseillers de :

- décider de mettre aux enchères publiques à l'Office de Maître BERTONI le bien désigné ci-dessus appartenant au domaine privé de la commune,
- de fixer le prix de départ à 112 000 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **mettre aux enchères publiques à l'Office de Maître BERTONI le bien désigné ci-dessus appartenant au domaine privé de la commune,**
- **fixer le prix de départ à 112 000 €.**

## 2. Vente de 4 appartements

La commune a acquis en 2010 une propriété située au centre bourg – place de l'église et angle de la rue des Tanneries – dans laquelle il a été exécuté de gros travaux. L'agrandissement a permis la création de quatre appartements.

Les services des Domaines, consultés au mois de janvier 2015, ont fait savoir que le prix envisagé pour chaque lot n'appelait pas de remarque particulière.

### Délibération n° 1

Un acquéreur a été trouvé par l'Agence CléHome pour lot n° 8 de 42.47 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et 60.32 m<sup>2</sup> de surface au sol, comprenant une entrée, une salle de douche avec WC, un séjour-cuisine, une chambre, une cave et une place de parking au prix de 110 000 € incluant 10 000 € TTC d'honoraires d'agence, dont la moitié est la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux Conseillers de :

- décider de vendre à Monsieur et Madame DUMONT Pascal lot n°8 désigné ci-dessus,
- fixer le prix de vente à 110 000 € incluant 10 000 € TTC d'honoraires d'agence dont la moitié est la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **vendre à Monsieur et Madame DUMONT Pascal lot n°8 désigné ci-dessus,**
- **fixer le prix de vente à 110 000 € incluant 10 000 € TTC d'honoraires d'agence dont la moitié est la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.**

### Délibération n°2

Un acquéreur a été trouvé par Lentilly Immobilier pour lot n° 7 de 43.92 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et 60.40 m<sup>2</sup> de surface de sol comprenant une entrée, une salle de douche avec WC, un séjour-cuisine, une chambre, une cave et un parking au prix de 130 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence.

Il est demandé aux Conseillers de :

- décider de vendre à Madame BADEY le lot n°7 désigné ci-dessus,
- fixer le prix de vente à 130 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **vendre à Madame BADEY le lot n°7 désigné ci-dessus,**
- **fixer le prix de vente à 130 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence,**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.**

### **Délibération n° 3**

Un acquéreur a été trouvé par l'Agence Lentilly Immobilier pour lot n° 6 de 43.1 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et 59.37 m<sup>2</sup> de surface au sol comprenant une entrée, une salle de douche avec WC, un séjour-cuisine, une chambre, une cave et une place de parking au prix de 124 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence.

Il est demandé aux Conseillers de :

- décider de vendre à Monsieur et Madame FAVRE le lot n°6 désigné ci-dessus,
- fixer le prix de vente à 124 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **vendre à Monsieur et Madame FAVRE le lot n°6 désigné ci-dessus,**
- **fixer le prix de vente à 124 000 € incluant 8 000 € TTC d'honoraires d'agence**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.**

### **Délibération n°4**

Un acquéreur a été trouvé par Grand Ouest Immobilier pour lot n° 5 de 38.91 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et 54.8 m<sup>2</sup> de surface au sol comprenant une entrée, une salle de douche avec WC, un séjour-cuisine, une chambre, une cave et un parking au prix de 100 000 € incluant 4 000 € TTC d'honoraires d'agence.

Il est demandé aux Conseillers de :

- décider de vendre à Monsieur LOPIN David le lot n°5 désigné ci-dessus,
- fixer le prix de vente à 100 000 € incluant 4 000 € TTC d'honoraires d'agence,
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **vendre à Monsieur LOPIN David le lot n°5 désigné ci-dessus,**
- **fixer le prix de vente à 100 000 € incluant 4 000 € TTC d'honoraires d'agence,**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction, dont le compromis de vente et la vente à intervenir.**

## **3. Modification de l'article 5 du règlement du Conseil municipal**

Suite aux différents échanges entre conseillers municipaux concernant le règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé de modifier l'article 5 dudit règlement comme suit :

### **Article 5 approuvé lors du Conseil municipal du 22 septembre 2014**

*Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites. Celles-ci doivent arriver au secrétariat de mairie au moins deux (2) jours ouvrés avant la séance. Elles peuvent porter sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.*

## **Proposition soumise au vote : article 5 : Questions écrites et/ou orales**

### Avant la séance

*Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire, deux jours ouvrés avant un Conseil municipal, le texte des questions écrites ou lui soumettre oralement des questions ayant trait aux affaires de la commune qu'il posera lui-même lors de la prochaine séance (article L2121-19 du CGCT).*

*Le document manuscrit devra porter la mention « question pour le Conseil municipal du... ».*

### Durant la séance

*Lors de chaque séance du Conseil municipal tout conseiller peut poser une ou plusieurs questions orales en rapport avec la vie communale. Dans ce cas, la municipalité se réserve la possibilité d'y répondre lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.*

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur la modification de l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 du règlement du Conseil municipal comme suit :**

### **Article 5 : Questions écrites et/ou orales**

#### Avant la séance

*Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire, deux jours ouvrés avant un Conseil municipal, le texte des questions écrites ou lui soumettre oralement des questions ayant trait aux affaires de la commune qu'il posera lui-même lors de la prochaine séance (article L2121-19 du CGCT).*

*Le document manuscrit devra porter la mention « question pour le Conseil municipal du... ».*

#### Durant la séance

*Lors de chaque séance du Conseil municipal tout conseiller peut poser une ou plusieurs questions orales en rapport avec la vie communale. Dans ce cas, la municipalité se réserve la possibilité d'y répondre lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.*

## **4. Débat d'orientation budgétaire 2015 (DOB)**

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat à lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon excessive, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Les documents présentant l'orientation de notre budget 2015, l'équilibre financier ainsi que l'investissement ont été transmis aux Conseillers.

**Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 21h00 à 22h25.**

## **5. Avance sur subvention 2015 à l'association les Petits Lutins**

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour ce fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel, d'autant que la capacité d'accueil a augmenté de 50% depuis septembre 2013.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal avait accordé une avance sur subvention de 27 650 € pour le même motif que celui que nous venons de vous exposer.

La subvention annuelle sera votée fin mars, c'est pourquoi, il est demandé aux Conseillers de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant 20% du montant attribué en 2014. Cette subvention sera déduite de la subvention 2015 votée lors du budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'attribuer d'une subvention exceptionnelle correspondant 20% du montant attribué en 2014.**
- **Précise que le montant de cette subvention sera déduit de la subvention 2015 votée lors du vote du budget.**

## **6. Information - modification du PLU**

Le Conseil général possède des tènements prévus initialement pour la réalisation d'aires de stationnement nécessaires aux usagers de la Halte ferroviaire (parcelles BE n° 26 – 27 et 28).

Ces aires ont été réalisées à proximité de la Halte et les capacités d'extension pour le parc public de stationnement sont suffisantes en vue des évolutions futures.

La volonté du Conseil général est de vendre ces tènements à la société STRAND COSMETICS EUROPE afin qu'elle réalise des stationnements privés en zone Ux pour ses besoins propres.

Il est nécessaire de changer la vocation de cette zone dédiée à « la halte ferroviaire, la gare et leurs espaces annexes ». Pour cela il est envisagé de modifier le PLU.

La nouvelle jurisprudence demande que cette information soit donnée aux Conseillers avant le début de cette procédure. Le Conseil municipal de Lentilly devra se prononcer après l'enquête publique.

Le Maire,  
**Nicole VAGNIER**